

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 décembre 2021, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 09 octobre 2021 par décision ministérielle, référence 23C/016/2021, portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Wiltz, commune de Wiltz, au niveau du PAP « Geetz » présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 26 avril 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Le soussigné bourgmestre de la commune de Wiltz certifie que l'avis ci-dessus a été publié de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Wiltz, le 04 mai 2022

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,



La Secrétaire,

